

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	14	17
Date de la convocation		
04/04/2024		
Date d'affichage		
04/04/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 11 avril (18h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le onze avril à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés donnant pouvoir : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à Jean-Marc GIRAUD (Lay), ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à Jean-François NEYRAND (Fourneaux), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à Jean-Paul CAPITAN (Cordelle)

Excusé : CHATRE Philippe (Cordelle)

DELIBERATION : 2024-003-B

Objet : Convention de partenariat AURA Chanvre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240411-2024-003-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

DELIBERATION : 2024-003-B

Objet : Convention de partenariat AURA Chanvre

Monsieur le Président informe le Bureau qu'un partenariat a été engagé en 2023 sur le roannais avec l'association AURA chanvre pour développer une filière agricole chanvre destinée à approvisionner les filières textile et BTP sur le roannais. Cette démarche s'inscrit dans le Contrat Territoire d'industrie roannais forez. La phase diagnostic est terminée et il convient désormais de lancer la phase opérationnelle.

Afin de financer une partie de la démarche, une contribution des EPCI du roannais est sollicitée proportionnellement au nombre d'habitants et aux surfaces agricoles accueillant de la culture de chanvre. Le coût prévisionnel annuel 2024 pour la CoPLER s'élève à 1 397 €.

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pour une durée de 3 ans.

Après présentation de ces éléments et du projet de convention tripartite, Monsieur le Président propose au Bureau de donner une suite favorable à cette proposition de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre la CoPLER et l'association AURA Chanvre selon les conditions susvisées,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce partenariat et notamment à signer la convention correspondante et à verser la participation financière correspondante.

À Saint Symphorien de Lay,
le 11/04/2024

Le Président



Jean-Paul CAPITAN
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240411-2024-003-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône